

Municipalité de
Court



Règlement

Concernant la garde et la taxe des chiens

ORDONNANCE SUR LES TAXES



TABLE DES MATIERES

ORDONNANCE SUR LES TAXES

| | |
|-----------------|--|
| Article premier | Taxe annuelle |
| Article 2 | Taxe annuelle pour les chiens de ferme |
| Article 3 | Entrée en vigueur |

ORDONNANCE SUR LES TAXES

Le Conseil municipal de Court,
vu l'article 7 al. 1 du règlement concernant la garde et la taxe des chiens du 17 juin 2013

arrête

Article premier

Taxe annuelle La taxe des chiens s'élève à Fr. 50.-- par chien.

Article 2

Chiens de ferme La taxe pour le premier chien de ferme s'élève à Fr. 20.--. A partir du deuxième chien, c'est la taxe mentionnée à l'article premier qui s'applique.

Article 3

Entrée en vigueur La présente ordonnance entre en vigueur le 1^e janvier 2013. Dès son entrée en vigueur, elle abroge l'article 70 du règlement de police locale.

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal le 11 juillet 2013.

Municipalité de Court

Au nom du Conseil municipal

Le Président : Le Secrétaire :

P. Mercerat

D. Eleuterio